Image not found or type unknown

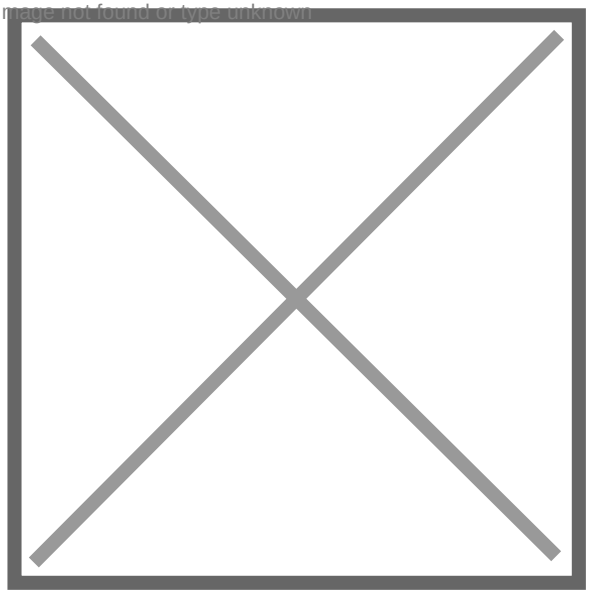

# Que faire avec DSO Capital?

Par **ktrine30**, le **28/03/2018** à **12:25**

Bonjour,

j'ai fait des recherches sur internet mais je suis un peu perdue, auriez vous la gentillesse de m'éclairer un peu dans ma situation ? Un grand merci d'avance.

Pendant ma période d'auto entrepreneuriat, j'ai souscrit un prêt à la banque populaire provençale et corse, malheureusement, peu de temps après, en 2006 ma fille a eu un accident et j'ai du arrêter mes activités, ayant du payer mes charges et fournisseurs je me suis retrouvée en grande difficulté financière.

Ma créance BP a été prise par le groupe MCS, J'ai essayé de payer entre 10 et 20 € par mois tant que j'ai pu, puis j'ai arrêté.
En août 2008, je reçois un acte d'huissier accompagné d'un document intitulé « notification de requête et d'ordonnance d'injonction de payer » datant du 31 juillet 2008.

Toujours en difficulté, je reprends les versements, mais de façon très aléatoire jusqu'en 2012.
En janvier 2013, je reçois une petite somme d'argent que je propose à MCS pour solde de tout compte, en effet ça durait déjà depuis plus de 4 ans, et vu ma situation, ça allait durer encore des années.

Le 19 avril 2013, MCS me répond qu'à ce jour ils n'avaient pas reçu de suite du créancier suite à ma proposition.
Depuis, aucune nouvelle jusqu'au 27 février 2018, où j'ai reçu un appel de DSO capital qui m'explique qu'ils ont ma créance et qu'il faut trouver un arrangement à l'amiable. J'explique que ma situation est encore pire qu'à l'époque (ce qui est vrai) et que je ne peux rien faire, il m'a dit qu'il transmettait donc à l'huissier. À la suite de cet appel assez agressif, j'ai eu plusieurs appels et messages sur le même ton, ce qui ne change rien, à part me miner le

moral.

La semaine dernière, un homme m'appelle, plutôt courtois et me dit de lui envoyer mon justificatif RSA.
J'ai lu plusieurs choses sur internet et je ne sais pas si je dois bouger ou non.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire.

Par **Visiteur**, le **28/03/2018** à **14:49**

Bonjour,
Le RSA étant non saisissable, peut-être veulent-ils s'assurer que vous dites vrai. Ne bougez pas !
Ils évoquent un huissier, mais il faut savoir qu'un huissier ne pourra vous saisir que s'il y a eu une décision de justice.
Avez vous pensé au dossier de surendettement ?

Par **ktrine30**, le **28/03/2018** à **15:16**

Merci Pragma pour votre reponse, je n'ai pas pu faire un dossier de surendettement car ce pret etait professionnel. Ce que je me demande c'est si le document appelé « notification de requête et d'ordonnance d'injonction de payer » est un titre officiel d'obligation de payer (je ne comprends vraiment rien à ces appellations), s'il a une date de prescription, et si le silence du creancier pendant plus de 5 ans apres ma proposition, ne voulait pas dire qu'il laissait tomber.Je suis peut etre un peu naïve mais sait on jamais...

Par **morobar**, le **28/03/2018** à **15:26**

En fait le titre éxécutoire exsite.
Vous avez fait l'objet de la procédure d'injonction de payer, qui vous a été notifiée par huissier en aout 2008.
EN l'absence d'opposition de votre part dans le mois suivant la notification, le créancier a pu obtenir l'exécution, en s'adressant au président du tribunal de commerce, qui a revêtu l'injonction (celle que vous avez eu en 2008) de la formule exécutoire.
Ce titre est valable 10 ans.

Par **ktrine30**, le **28/03/2018** à **15:45**

Merci Morobar, donc si je comprends bien, il est valable jusqu'en juillet 2018, je comprends le coup de pression alors.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **28/03/2018** à **16:11**

Il risque d'être valide plus longtemps, les actes d'exécution servent justement à reporter ou suspendre la prescription.

Par **ktrine30**, le **28/03/2018** à **16:28**

ah.... et comment savoir? et si j'envoie mon justificatif, est ce que ça repousse la date aussi?

Par **morobar**, le **29/03/2018** à **08:34**

Voici les revenus insaisissables:
Sommes insaisissables :
* Revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule (sauf si le compte bancaire contient d'autres sources de revenus, dans la limite du montant du RSA pour une personne seule)
* Prime d'activité
* Indemnités représentatives de frais professionnels
* Indemnités en capital ou rentes pour accident de travail
* Indemnités de départ consécutif à la situation économique de l'entreprise
* Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)
* Allocation aux adultes handicapés (AAH) et majoration pour la vie autonome (MVA) sauf pour le paiement des frais * d'entretien de la personne handicapée
* Allocations de solidarité spécifique (ASS)
==
Si vous n'avez que ces revenus, vous pouvez effectivement vous opposer à toute saisie, mais pour l'heure votre intérêt est de ne pas bouger un seul cil.
Si une saisie arrêt est effectuée auprès de la banque il faudra faire opposition.

Par **ktrine30**, le **29/03/2018** à **17:53**

Merci Morobar. Je viens de recevoir un texto: derniere relance avant poursuites, appelez le 01 etc etc
Et en effet pas envie de bouger, on verra bien.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés